



2024/557

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 21FS34 - MISSON SPS CT MABILLET – Avenant n°2

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu le Code de la Commande publique et les articles L2194-1 relatifs aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision 2022/80 attribuant le marché à la société DEKRA pour un montant de 10 030,00 € HT, soit 12 036,00 € TTC ;

Vu la décision 2022/240 pour l'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une modification au contrat DEKRA portant sur les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer une modification de contrat en plus-value de 2 450,00€ HT, soit 2 940,00€TTC portant le montant du marché à 12 760,00€HT, soit 15 312,00 €TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos 11 décembre 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Publié sur le site de la Ville le 30/12/2024

